

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 12 septembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Yann GOARANT, Monique PEZARD, Sylvie
LECOMTE, Isabelle LASTENNET, Jean-François ROCHER, Benoît MICHEL DE
ROISSY, François CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11

présents : 8

absents excusés : 2

Eric SELLIER donne pouvoir à Benoît MICHEL DE ROISSY

Valérie ANNET donne pouvoir à Monique PEZARD

OBJET : Annulation de la désignation du référent déontologue et désignation d'un
nouveau référent

Conformément aux dispositions de l'article R1111-1-A du CGCT : « Le référent
déontologue mentionné à l'article L1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la
collectivité territoriale [...]. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute
indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience
et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs
personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées
aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent
de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
[...].

Par suite, en désignant un membre du conseil municipal pour assurer les fonctions de
référent déontologue dans la délibération n°2026052214 du 22 mai 2026, la décision
précitée ne respecte pas l'article R 1111-1-A du CGCT. Il convient donc d'annuler cette
délibération.

Les élus décident de désigner Madame Marthe LE MOIGNE, référente déontologue
auprès des élus désignée par le conseil communautaire, pour assurer ces fonctions
auprès des élus de l'île-Molène.

A cet effet, voici son adresse mail : marthe.le.moigne@gmail.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à
cette décision d'annulation de la délibération n°2026052214, ainsi qu'à la nomination de
Mme LE MOIGNE comme référente déontologue.

Pour : 10

Contre : 0

Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 12 septembre 2026.
M. Bruno COROLLEUR,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 12 septembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Yann GOARANT, Monique PEZARD, Sylvie
LECOMTE, Isabelle LASTENNET, Jean-François ROCHER, Benoît MICHEL DE
ROISSY, François CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11

présents : 8

absents excusés : 2

Eric SELLIER donne pouvoir à Benoît MICHEL DE ROISSY

Valérie ANNET donne pouvoir à Monique PEZARD

OBJET : Décisions Modificatives Budgétaires

Deux modifications sont à apporter au budget 2026.

1- Transfert de MOE vers la CCPI pour les travaux concernant l'assainissement semi-collectif de la Maison des Sœurs

Le Maire explique au conseil que le transfert du règlement des travaux d'assainissement semi-collectif au niveau de la maison des Sœurs passe par des opérations comptables particulières : les opérations de transfert de maîtrise d'ouvrage sont à comptabiliser aux comptes 458101 et 458102. Ces opérations ont été initiées en 2025 (en particulier, le titre au 458102 a été émis suite au versement de la subvention par la CCPI), elles sont à solder sur le budget 2026. Elles ne se traduisent pas par de nouvelles dépenses, il s'agit seulement de déplacement de crédits sur de nouveaux comptes.

Afin d'apurer les comptes 458101 et 458102, il convient d'ajouter des crédits au 458101 (dépenses) afin de solder le transfert de MOE, au 458201 (recettes) afin d'annuler un mandat imputé à tort avec TVA, et au 231 sur l'opération 58 (recettes sur l'opération du pôle artisanal) pour équilibrer ces dépenses :

Section d'Investissement :

Compte 458101 (dépenses)	+ 110 218,13 €
Compte 231 opération 58 (dépenses)	+ 2 897,03 €
Compte 458201 (recettes)	+ 105 502,60 €
Compte 231 opération 58 (recettes)	+ 7 612,56 €

2- Constitution d'une provision en cas d'impossibilité de recouvrement

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 29° du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision en vue de traduire budgétairement la perte de recette susceptible de découler des difficultés de recouvrement, voire de l'impossibilité de recouvrement constatées sur ces créances.

L'absence de constitution de provision fait l'objet d'une annotation du comptable lors de la campagne de remise des comptes.

Compte-tenu de l'absence de versement du loyer de Jordy CHIRAT sur une période de 9 mois, ainsi que de l'absence de paiement des charges, qui ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure à son encontre, il est nécessaire de prévoir en provision la somme de 1 579,19 € correspondant au manque à gagner pour la commune. En complément, il convient de provisionner les loyers non perçus de Mari NAIDANI en 2023-2024, soit la somme de 1 046,10 €. Cette provision est à prévoir au compte 6817.

Section de fonctionnement :

Dotation aux provisions (D - article 6817) :

+ 2 625,29 €

Compte 60612 (dépenses)

- 2 625,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à ces décisions modificatives budgétaires.

Pour : 10

Contre : 0

Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 12 septembre 2026.

M. Bruno COROLLEUR,

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 12 septembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Yann GOARANT, Monique PEZARD, Sylvie
LECOMTE, Isabelle LASTENNET, Jean-François ROCHER, Benoît MICHEL DE
ROISSY, François CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11

présents : 8

absents excusés : 2

Eric SELLIER donne pouvoir à Benoît MICHEL DE ROISSY

Valérie ANNET donne pouvoir à Monique PEZARD

OBJET : Déclassement de terrain communal

Mme Maryse MILLINER-MINOC demande à pouvoir racheter deux parcelles de terrain appartenant actuellement à la voirie communale (délaissés de voirie), afin de lui permettre de reconstruire le muret de séparation de sa propriété avec la voirie, suite à la mise en place de son assainissement. Les deux parcelles sont définies comme telles :

- 3 rue de Feunteunigou : bande de 14,20 m x 0,37 m longeant la propriété → 5,254 m²
- A l'angle entre la rue de Feunteunigou et de la rue d'Armorique : bande arrondie sur une longueur de 10 mètres linéaires x 0,60 m de large (tracé bleu sur plan joint) → environ 6,00 m²

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L214-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

CONSIDÉRANT :

- Que les terrains en question font partie de l'enveloppe urbaine du PLU,
- Que les terrains font actuellement partie de la voirie communale, mais qu'ils sont actuellement occupés par des plantations,
- Que la cession de ces bandes de terrain n'aura pas d'impact sur la circulation rue d'Armorique et rue de Feunteunigou,

Le maire propose au Conseil Municipal le déclassement de ces terrains du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une cession à une personne privée.

Après avoir délibéré, le conseil décide de voter favorablement au déclassement des deux bandes de terrains communaux situés rue de Feunteunigou et rue d'Armorique.

Il vote également favorablement à la mise en vente de ces terrains, pour un montant de 15 euros/m², l'acheteur devant également régler les frais inhérents à l'enregistrement de la cession des terrains.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

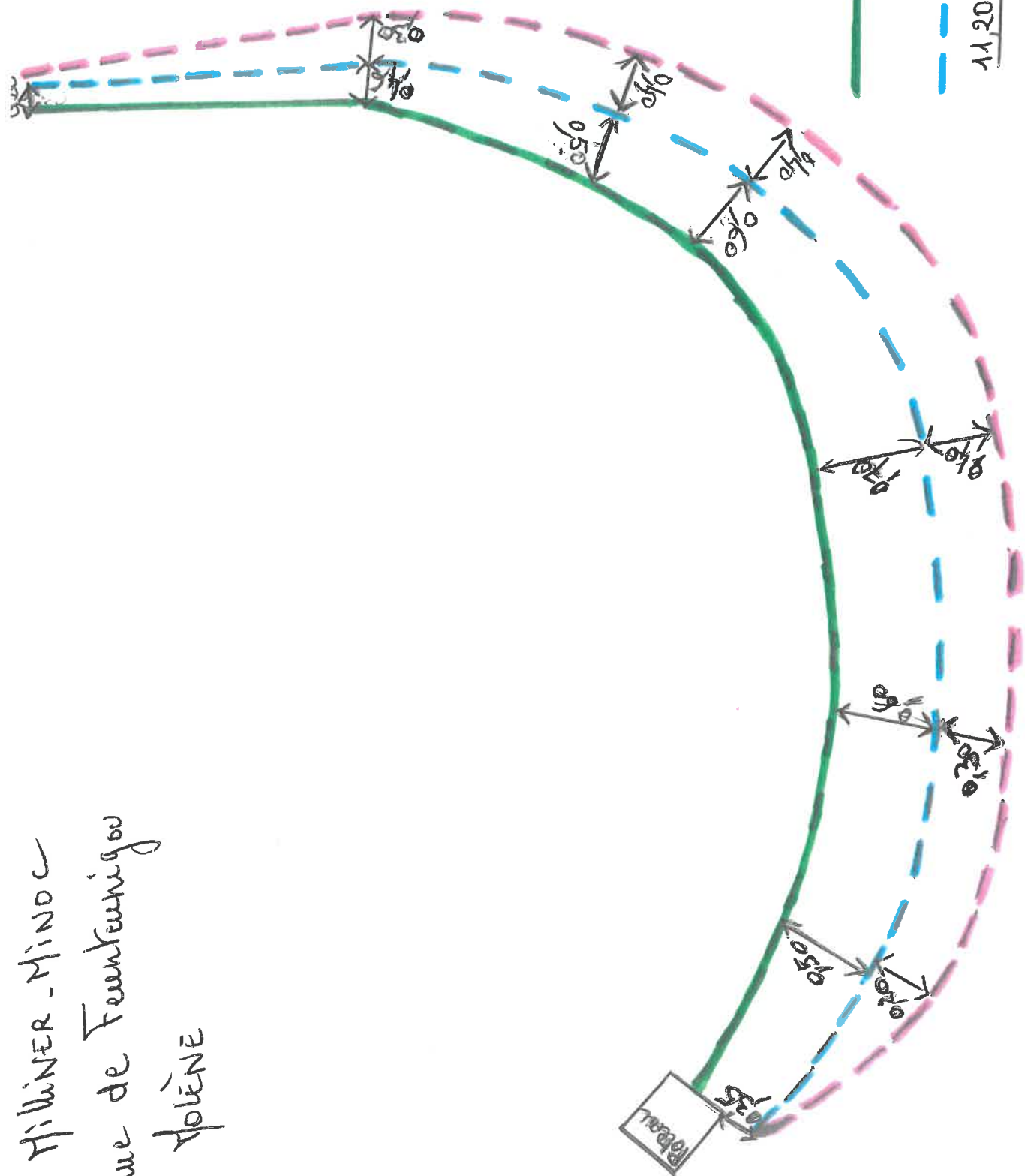
Fait et délibéré en Mairie le 12 septembre 2026.

**M. Bruno COROLLEUR,
Maire**



$$\frac{14240}{2}$$

Rue d'Amourgue

Berger
Levaull

ID : 029-212900849-20260912-DCM2026091203-DE

Yes existant: 1

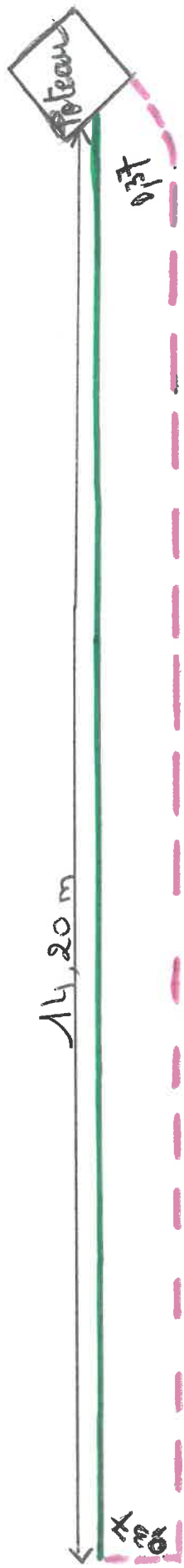
11,20m

11,70 m

1120m

11,70 m

Mairie Milliner-Minoc
Rue de Feunteunigou
FOÛÈNE



Rue de Feunteunigou

— Man existant

- - - - - Projet achat
Voie communale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 12 septembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Yann GOARANT, Monique PEZARD, Sylvie
LECOMTE, Isabelle LASTENNET, Jean-François ROCHER, Benoît MICHEL
DE ROISSY, François CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11

présents : 8

absents excusés : 2

Eric SELLIER donne pouvoir à Benoît MICHEL DE ROISSY

Valérie ANNET donne pouvoir à Monique PEZARD

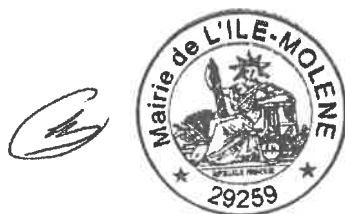
OBJET : Remboursement de frais avancés par M. Bruno COROLLEUR

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la somme de
36,92 € à M. Bruno COROLLEUR, montant dépensé par M. COROLLEUR afin de remplacer
la batterie de l'ordinateur portable utilisé par les élus.**

**M. Bruno COROLLEUR ne participe pas aux débats et sort de la salle lors du vote.
Le Conseil Municipal approuve à la majorité le remboursement de ces frais.**

Fait et délibéré en Mairie le 12 septembre 2026.

**M. Bruno COROLLEUR,
Maire**



FACTURE

Site web : batteriepourdeil.fr

N ° de commande. : DFR20260717010203664369

Date de commande : 2026-07-17

FACTURE # : INV202607220132

Envoyez à

bruno corolleur

0632023194

7 rue des ecoles, ile molene, 29259, France

Facturer à

bruno corolleur

0632023194

7 rue des ecoles, ile molene, 29259, France

DESIGNATION	Qté	Prix unitaire	MONTANT
15V 53Wh Batterie pour Dell Latitude 3510	1	EUR €34.93	EUR €34.93
		Sous-total	EUR €34.93
		Frais d'expédition	EUR €1.99
		prix total	EUR €36.92

Merci pour votre achat!

Tous les produits bénéficient d'une garantie d'un

Site web : <https://www.aolstecell.com>

E-mail : cs@aolstecell.com

Facebook : <https://www.facebook.com/aolstecell>

YouTube : <https://www.youtube.com/@aolstecell>